

MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-ANNE-DE-SOREL

RÈGLEMENT NUMÉRO 572-2023

Règlement n° 572-2023 modifiant le règlement administratif n° 439-2009 afin d'ajouter des travaux assujettis à la demande de certificat d'autorisation.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la municipalité désire modifier le règlement administratif par l'ajout de certificat d'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité peut modifier le règlement administratif selon les pouvoirs prévus de la LAU;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie de ce projet de règlement est à la disposition du public pour consultation au bureau de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné par le conseiller Roger Soulières lors de la séance ordinaire du 5 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par le greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : **Guy Lambert**

APPUYÉ PAR : **Benoit Bibeau**

ET RÉSOLU QUE le présent règlement, portant le n° 572-2023 soit et est adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1-

D'ajouter à l'article 51 (travaux assujettis), au chapitre 4 intitulé *Dispositions relatives aux certificats d'autorisations* du règlement administratif n° 439-2009, les sous-paragraphes suivants :

10° Installation d'une clôture, d'un portail, d'un muret et d'un mur de soutènement;

11° Travaux de déblai et /ou de remblai.

ARTICLE 2-

Modifier le chapitre 4 intitulé *Dispositions relatives aux certificats d'autorisations* du règlement administratif n° 439-2009, soit en ajoutant les articles suivants :

59.1 DOCUMENTS REQUIS POUR L'INSTALLATION D'UNE CLÔTURE, D'UN PORTAIL, D'UN MURET ET D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT

La demande de certificat d'autorisation pour des travaux visés au paragraphe 10° du premier alinéa de l'article 51 doit être accompagnée des informations, plans ou documents suivants :

1° Les coordonnées du propriétaire du bâtiment;

2° La désignation cadastrale de la propriété d'origine du bâtiment ainsi que la désignation cadastre de la propriété de destination du bâtiment;

- 3° Le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et le numéro de licence de l'entrepreneur responsable du déplacement;
- 4° L'emplacement, les détails, matériaux et la hauteur de la clôture et, le cas échéant, les détails relatifs à la construction pour le portail, muret et mur de soutènement;
- 5° Tout autre document requis par l'inspecteur en urbanisme pour établir la conformité de la demande aux règlements municipaux.

59.2 DOCUMENTS REQUIS POUR DES TRAVAUX DE REMBLAI ET DE DÉBLAI

La demande de certificat d'autorisation pour des travaux visés au paragraphe 11° du premier alinéa de l'article 51 doit être accompagnée des informations, plans ou documents suivants :

- 1° Les coordonnées du propriétaire du bâtiment;
- 2° La désignation cadastrale de la propriété d'origine du bâtiment ainsi que la désignation cadastre de la propriété de destination du bâtiment;
- 3° Le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et le numéro de licence de l'entrepreneur responsable du déplacement;
- 4° Un plan à l'échelle de l'ouvrage ou de la construction à exécuter comprenant tous les détails nécessaires pour permettre une compréhension claire du projet et vérifier sa conformité avec les dispositions applicables;
- 5° Une copie du certificat d'autorisation émis par le ministère du *Développement durable, de l'Environnement et des Parcs* (MDDEP) et/ou du *ministère des Ressources naturelles et de la Faune* (MRNF), le cas échéant;
- 6° Une étude, d'un professionnel membre d'un ordre des arpenteurs-géomètres, appropriée décrivant clairement les zones inondables, les élévations à l'endroit où sont réalisés les travaux ainsi que les hauteurs projetées;
- 7° Tout autre document requis par l'inspecteur en urbanisme pour établir la conformité de la demande aux règlements municipaux.

ARTICLE 3-

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DE-SOREL, ce 3 juillet 2023.

Michel Péloquin, maire

Maxime Dauplaise, directeur général et
greffier-trésorier

Avis de motion :

5 juin 2023

Adoption du projet :

5 juin 2023

Adoption du règlement :

3 juillet 2023

Promulgation :

4 juillet 2023